



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



FLAVESCENCE DOREE
Drôme
Bilan de la campagne 2025

10/12/2024

TABLE DES MATIERES

ELABORATION DU PLAN DE LUTTE 2025.....	6
LES CONTROLES DE MESURES ORDONNEES	7
CONTROLE D'ARRACHAGE DES CEPS CONTAMINES	7
CONTROLE DES TRAITEMENTS INSECTICIDES	7
SUIVI DES POPULATIONS DU VECTEUR	8
LA PROSPECTION DU VIGNOBLE.....	9
MISE EN OEUVRE PRATIQUE DE LA PROSPECTION	9
Communication	9
Engagement des viticulteurs.....	9
Formation des inspecteurs et assistants inspecteurs	10
Période de prospection	10
Prospection.....	10
Marquage des ceps	11
Echantillons pour analyses	11
« SECTEUR DU DIOIS »	12
Historique	12
Zone délimitée.....	12
Surfaces prospectées	13
Résultats	14
« SUD-DRÔME »	15
Historique	15
Zone délimitée.....	15
Surface prospectée.....	16
Résultats	17
BILAN ET PERSPECTIVES	19
DIOIS	19
SUD-DRÔME.....	20
SYNTHESE « DRÔME » 2025	21
SURFACES ET ECHANTILLONS	21
CONTAMINATIONS.....	21

Le 23 janvier, une réunion bilan a eu lieu en visio avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation AURA (DRAAF-SRAI AURA) et FREDON AURA afin de faire le bilan de l'année 2024.

Les 27 janvier et 07 février, 2 réunions de préparation entre FREDON AURA et la DRAAF-SRAI AURA se sont tenues afin d'élaborer une proposition de plan de lutte départemental pour l'année 2025.

Le 05 et 06 février, s'est tenu le comité technique du Sud-Drôme qui a réuni FREDON AURA, DRAAF-SRAI AURA, la Chambre d'Agriculture de la Drôme et des viticulteurs référents communaux. Les modalités de lutte de l'année, concernant cette zone délimitée, ont été définies lors de cette réunion.

Le 13 mars, a eu lieu le comité technique du Diois, réunissant FREDON AURA, DRAAF-SRAI AURA, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, le Syndicat de la Clairette de Die (ODG) et des viticulteurs référents communaux. Les modalités de lutte de l'année ont également été définies lors de cette réunion.

Le 16 juin, l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre la Flavescence Dorée (FD) de la vigne et contre son agent vecteur, précisant les modalités du plan de lutte régional a été publié, puis le 01 octobre, l'Arrêté Préfectoral modificatif n°1 a été publié, suivi de l'Arrêté Préfectoral modificatif n° le 24 octobre, à la suite de découvertes de nouveaux foyers hors zone délimitée.

Concernant l'évolution de la zone délimitée du Diois par rapport à l'année 2024, les surfaces à surveiller sont stables et les zones de traitements sont légèrement à la baisse.

Concernant l'évolution de la zone délimitée du Sud-Drôme par rapport à l'année 2024, les surfaces à surveiller et les zones de traitements sont à la baisse.

LES CONTROLES DE MESURES ORDONNEES

CONTROLE D'ARRACHAGE DES CEPS CONTAMINES

Dans le cadre des Contrôles de Mesures Ordonnées (CMO), la DRAAF-SRAL AURA a demandé à FREDON AURA en 2025 de contrôler toutes les parcelles positives à la FD en 2024 ainsi que toutes les parcelles positives au Bois Noir (BN) dans un rayon de 500m autour des parcelles flavescentes. Les parcelles ont été contrôlées par 2 inspecteurs FREDON du 1er au 23 avril.

Les viticulteurs dont les parcelles présentaient des non-conformités (NC) ont reçu un courrier recommandé de la part de la DRAAF-SRAL AURA avec rappel de l'obligation d'arrachage des ceps restants. Pour confirmer l'arrachage des ceps restants, les viticulteurs ont dû renvoyer une attestation sur l'honneur aux services de la DRAAF-SRAL AURA.

Résultats des CMO :

		Nombre parcelles NC	% parcelles NC	Nombre ceps NC	% ceps NC
Diois	FD	6	24%	11	18%
	BN	8	32%	10	11%
Sud-Drôme	FD	38	25%	717	32%
	BN	27	29%	462	67%

Il n'y a pas d'évolution significative de ces résultats par rapport aux années précédentes sur les 2 zones délimitées.

CONTROLE DES TRAITEMENTS INSECTICIDES

FREDON a été sollicité pour un accompagnement technique lors des contrôles traitements qui ont été réalisés par un agent de la DRAAF-SRAL. 3 contrôles dans le secteur du Diois ont été réalisés le 1er juillet et 2 contrôles ont été réalisés dans le secteur du Sud-Drôme le 2 juillet.

SUIVI DES POPULATIONS DU VECTEUR

Le suivi de population de la cicadelle de la Flavescence Dorée *Scaphoideus titanus* en ZD est assuré par la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Les résultats sont disponibles sur la carte interactive en ligne publiée sur le site du SRAl :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2025.map

Concernant la zone délimitée du Diois, le dénombrement du vecteur réalisé via le réseau de piégeage montre des populations toujours très faibles (2,2 individus au cumul, en moyenne par piège – 2,1 en 2024) dans les zones à traitements obligatoires. Aucun des pièges, au cumul, ne dépasse 12 individus, ce qui est l'objectif pour maîtriser les contaminations.

Concernant la zone délimitée du Sud-Drôme, la présence du vecteur et sa maîtrise via les traitements obligatoires sont hétérogènes sur la zone du Sud-Drôme. Dans les zones à traitements, on constate 24,8 individus piégés en moyenne (contre 18,8 en 2024) avec parfois des captures élevées même en zones traitées.

LA PROSPECTION DU VIGNOBLE

MISE EN OEUVRE PRATIQUE DE LA PROSPECTION

Deux types de prospection ont été réalisées en 2025 en Drôme :

- Prospection « fine » qui est une prospection exhaustive de la parcelle, à pied ou motorisé (quad ou tracteur). En cœur de foyer sont organisées des prospections fines « encadrées » impliquant des équipes de viticulteurs (jusqu'à 10) encadrées par des inspecteurs FREDON ou des prospections fines « déléguées » opérées uniquement par des inspecteurs FREDON. Sur des communes avec un historique de lutte et un référent communal, des prospections fines « autonomes » sont organisées et opérées par des viticulteurs chefs d'équipes, formés au préalable par FREDON à la méthode de prospection et à la collecte de données.
- Prospection « bord de parcelle » (BDP), sur des secteurs à risque de contamination modéré, opérée uniquement par des inspecteurs FREDON, à pied ou en quad.

COMMUNICATION

La communication des mesures de lutte contre la FD auprès des viticulteurs est assurée par FREDON et la Chambre d'Agriculture. Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) ainsi que les caves coopératives et les référents communaux participent également à la diffusion des informations relatives à la lutte.

ENGAGEMENT DES VITICULTEURS

Sur la ZD du Diois, FREDON construit un planning de prospections encadrées en concertation avec le Syndicat de la Clairette de Die (ODG), qui met en place chaque année un dispositif d'inscription en ligne à destination des viticulteurs.

Sur la ZD du Sud-Drôme, FREDON construit un planning de prospections encadrées en concertation avec les référents communaux et envoie des « appels à cotisations » par voie postale aux exploitants en zone de prospection fine avec encadrement FREDON. Le viticulteur a par la suite l'obligation d'être présent aux prospections collectives ou de déléguer à FREDON la surveillance des parcelles en cotisant à hauteur de ses surfaces (120€/ha) en ZD fine.

Dans le cas où les viticulteurs sont absents aux prospections et ne cotisent pas, une prospection d'office des parcelles est alors opérée par FREDON puis facturée au viticulteur.

En 2025, environ 95% des exploitations ont participé aux prospections encadrées par FREDON. Les exploitations ont cotisé à hauteur de 2% des surfaces totales (contre 4% en 2024).

FORMATION DES INSPECTEURS ET ASSISTANTS INSPECTEURS

11 inspecteurs ont été recrutés par FREDON en contrat saisonnier. La formation, sur plusieurs jours, a permis d'aborder les points suivants :

- La flavescence dorée : biologie, symptômes visuels
- Le dispositif de lutte contre cette maladie
- La formation et l'encadrement des viticulteurs
- La validation des symptômes, le marquage des ceps
- L'utilisation des documents de prospection
- Le prélèvement d'échantillons, leur conservation, l'envoi au laboratoire
- La cartographie du vignoble (papier et GPS)
- La démarche qualité

PERIODE DE PROSPECTION

Sur la ZD du Diois, les prospections encadrées se sont déroulées du 1er au 22 septembre. Les groupes de prospection ont été bien remplis tout au long de ces prospections, par des exploitants, leurs salariés ou des salariés recrutés par l'association Agri Emploi 26 sur financement du syndicat de la Clairette.

Sur la ZD du Sud-Drôme, les prospections fines encadrées étaient programmées initialement du 20 août au 5 septembre, avant les vendanges. Certaines prospections ont été reportées à début octobre du fait des intempéries. La prospection bord de parcelle s'est étalée quant à elle du 8 août au 9 octobre.

PROSPECTION

La prospection dite « bord de parcelle » consiste à observer les parcelles en faisant le tour en quad ou à pied. Sur des grandes parcelles, les inspecteurs peuvent effectuer un aller-retour dans les rangs pour en faciliter l'observation.

La prospection dite « fine » est exhaustive et cible tous les rangs des parcelles. A pied, chaque prospecteur observe 2 rangs (prospection à chaque inter-rang) ou 4 rangs (prospection 1 inter-rang sur 2) en fonction de la hauteur et de la densité de plantation. En quad ou en tracteur, chaque prospecteur observe 4 rangs (prospection 1 inter-rang sur 2).

Lors des prospections encadrées, une formation (ou un rappel) à la reconnaissance des symptômes est réalisée au début de la journée, avec chaque nouveau groupe de viticulteurs. Une plaquette avec des photos de symptômes est remise aux viticulteurs. Lorsqu'un viticulteur détecte un cep symptomatique, il le marque avec la rubalise fournie par l'inspecteur FREDON et l'informe de la détection. L'inspecteur FREDON vient par la suite inspecter le cep signalé.

MARQUAGE DES CEPS

Les ceps présentant des symptômes de jaunisses sont marqués à la base du cep à l'aide d'un traceur forestier rose. Une rubalise rouge et jaune est également accrochée au palissage en bout de rang pour retrouver les ceps marqués.

ECHANTILLONS POUR ANALYSES

En 2025, seules les parcelles qui n'étaient pas flavescentes en 2023 et 2024 ont été prélevées pour analyse. Les contaminations retrouvées sur des parcelles positives à la FD en 2023 et 2024 ont été considérées comme étant de la FD en 2025.

L'échantillonnage à la parcelle est réalisé jusqu'à 5 ceps symptomatiques, en prélevant 5 feuilles sur chaque cep. Si les contaminations sont élevées et distantes les unes des autres, un échantillonnage à plusieurs endroits de la parcelle est réalisé.

Les échantillons ont été envoyés au laboratoire de l'IFV Grau-du-Roi qui se charge de les analyser par PCR et de retourner à FREDON les résultats d'analyse.

HISTORIQUE

Dans la zone délimitée du Diois, un foyer a été découvert en 2015 sur les communes d'Aurel, Barsac, Pontaix et Vercheny. Au total 523 ceps sur 76 parcelles seront découverts.

En 2016, la totalité du vignoble du Diois est entrée en zone délimitée. Plus de 1600 ha ont été prospectés exhaustivement. 155 ceps sur 52 parcelles situés sur les communes d'Aurel, Barsac et Vercheny ont été détectés.

En 2017, une prospection avec un rotationnel sur 2 ans a été mise en place : le foyer est prospecté chaque année et le reste de l'appellation est réparti sur 2017 et 2018. Les contaminations régressent.

En 2018, le niveau de contamination est au plus bas depuis 2015, la maladie n'est détectée que sur Aurel et Vercheny.

- **Foyer historique :** Entre 2018 et 2024, les contaminations sont stables sur les 4 communes du foyer historique : Aurel, Barsac, Pontaix et Vercheny.
- **Découverte de nouveaux foyers :** En 2020, une surveillance de la zone indemne du vignoble du Diois est assurée par des prospections autonomes, à raison d'un tiers de la zone par an (surveillance exhaustive sur 3 ans). A la suite de cette surveillance, un nouveau foyer est détecté sur la commune de Solaure-en-Diois.

En 2021, Solaure-en-Diois est surveillée entièrement avec un encadrement FREDON, la commune ressort indemne.

En 2022, un nouveau foyer est découvert via la surveillance en autonomie sur la commune de Menglon, sur une parcelle. La parcelle est de nouveau contaminée par la FD en 2023.

ZONE DELIMITEE

La ZD du Diois a concerné, en 2025, 19 communes sur 922 ha, uniquement en prospection fine :

- Prospection fine encadrée par FREDON : 550 ha sur le cœur de foyer (Aurel, Barsac, Vercheny et Pontaix) ainsi que sur 4 communes avec des parcelles à risque d'essaimage (Saillans et Saint-Sauveur-en-Diois, Espenel, Sainte-Croix), c'est-à-dire exploitées par des viticulteurs ayant des parcelles flavescentes sur d'autres communes en 2024.
- Prospection fine réalisée par FREDON uniquement : 45 ha sur 15 communes dont 10 communes avec des parcelles à risque d'essaimage, ainsi que la zone de prospection fine de Menglon.
- Prospection fine autonome réalisée par les viticulteurs : 250,5 ha sur 5 communes faisant partie de la surveillance rotationnelle en zone indemne. Les viticulteurs référents qui encadrent ces prospections à l'échelle de leur commune ont été formés par FREDON les

années précédentes. FREDON a fourni à ces référents, via le syndicat de la Clairette de Die, les supports techniques et le matériel pour mener à bien ces prospections. Les inspecteurs FREDON ont réalisé les confirmations et prélèvements à la suite des signalements des viticulteurs.

SURFACES PROSPECTEES

L'ensemble des surfaces en prévisionnel a été prospecté en 2025. Les parcelles improspectables car abandonnées et/ou inaccessibles représentent 3,5 ha.

Communes	Prospection fine encadrée par FREDON (ha)	Prospection fine FREDON uniquement (ha)	Prospection fine autonome (ha)
AUBENASSON		2,4	
AUREL	176,7	0,7	
BARSAC	122,7	1,0	
CHATILLON-EN-DIOIS		3,7	59,6
DIE		2,7	
ESPENEL	5,8	1,2	
LAVAL-D'AIX		1,9	
MENGLON		7,6	2,1*
MONTCLAR-SUR-GERVANNE		2,8	30,0
MONTLAUR-EN-DIOIS		4,0	
PONET-ET-SAINT-AUBAN		1,3	
PONTAIX	63		
POYOLS		0,7	
SAILLANS	8,1	9,1	90,7
SAINTE-CROIX	3,1		
SAINT-ROMAN		3,5	68,1
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	12,6		
SUZE			
VERCHENY	157,8	2,9	
Total	549,8	45,5	250,5

*La totalité de la commune de Menglon a été prospectée en autonomie non-officielle mais seuls 2,1 ha l'ont été en contexte de zone délimitée.

RESULTATS

Communes	Parcelles prospectées	Parcelles prélevées	Parcelles BN	Ceps BN	Parcelles FD	Ceps FD	Parcelles négatives
AUBENASSON	2	0	0	0	0	0	0
AUREL	394	16	6	6	5	9	7
BARSAC	256	11	3	45	3	7	7
CHATILLON-EN-DIOIS	17	12	12	71	0	0	0
DIE	3	0	0	0	0	0	0
ESPENEL	6	1	1	2	0	0	0
LAVAL-D'AIX	2	1	1	1	0	0	0
MENGLON	18	5	5	35	1	1	0
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	12	1	1	1	0	0	0
MONTLAUR-EN-DIOIS	9	1	1	1	0	0	0
PONET-ET-SAINT-AUBAN	3	0	0	0	0	0	0
PONTAIX	127	5	1	2	2	2	1
POYOLS	2	0	0	0	0	0	0
SAILLANS	34	7	4	25	0	0	3
SAINTE-CROIX	7	0	0	0	0	0	0
SAINT-ROMAN	11	7	7	201	0	0	0
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	10	0	0	0	0	0	0
SUZE	1	1	1	1	0	0	0
VERCHENY	197	17	9	20	3	7	6
Total	1111	85	52	411	14	26	24

Il n'y a pas eu en 2024 de parcelles contaminées à plus de 20% dans le secteur du Diois.

HISTORIQUE

Dans la zone délimitée du Sud-Drôme, les premiers foyers sont apparus en 2001 au nord de l'enclave des Papes. La maladie s'est étendue jusqu'à concerner plus de 3000 ha en 2008 et 2009.

À la suite de l'application des mesures de lutte, la maladie a régressé jusqu'en 2012 avec une recrudescence des contaminations avec la découverte d'un foyer important sur la commune de Mirabel-aux-Baronnies et dans les communes des Coteaux des Baronnies (Curnier, Propiac et Beauvoisin).

A partir de 2015, la zone délimitée s'est élargie mais le nombre de ceps atteints de flavescence dorée a diminué pour arriver en 2018 à 826 ceps flavescents sur 107 parcelles situées sur 16 communes.

Entre 2018 et 2023, les contaminations ont fortement augmenté et la zone délimitée s'est étendue, concernant presque l'ensemble du vignoble du Sud-Drôme.

ZONE DELIMITEE

La ZD du Sud-Drôme a concerné en 2024, 47 communes sur 6247 ha, dont :

- Prospection fine encadrée ou réalisée par FREDON : 2496 ha répartis sur les cœurs de foyer historiques ainsi que les nouvelles zones contaminées. Deux communes (Rochevade et Valaurie) ont été rajoutées au plan de surveillance en cours de campagne à la suite de découverte de foyer de flavescence dorée dans des zones indemnes. Les zones tampons de 500m des ces nouvelles communes ont été prospectées en fine.
- Prospection fine autonome réalisée par les viticulteurs : 1586 ha sur 11 communes. Cette surface surveillée de manière autonome est en augmentation depuis 2023. Cette modalité de surveillance est encouragée par FREDON pour les communes dont les prospections sont déjà organisées et portées en partie par un viticulteur référent. FREDON a réalisé 2 formations aux viticulteurs référents impliqués cette année dans les prospections autonomes, en partenariat avec le Comité des Vignerons de Vinsobres et l'ODG Grignan-les-Adhémar. Les inspecteurs FREDON ont réalisé les confirmations et prélèvements à la suite des signalements des viticulteurs.
- Prospection bord de parcelle (BDP) réalisée par FREDON : 2165 ha répartis sur des zones à plus faible risque sanitaire et sur des communes indemnes mais avec des parcelles à risque d'essaimage.

SURFACE PROSPECTEE

L'ensemble des surfaces en prévisionnel a été prospecté en 2024. Les parcelles improspectables car abandonnées et/ou inaccessibles représentent 60,2 ha.

Communes	Prospection fine encadrée ou réalisée par FREDON (ha)	Prospection bord de parcelle FREDON (ha)	Prospection fine autonome (ha)
ALLAN	2,2	6,7	
ANCONE			
BOUCHET	4,6	19,8	305,8
CHAMARET		8,5	
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	6,6	0,2	
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE			
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	13,6	24,8	
CLANSAYES	2,3	42,5	22,4
COLONZELLE		9,8	
CURNIER	1,4		
DONZERE	9,0	35,4	62,3
GRIGNAN		56,9	
LA BATIE-ROLLAND	3,7		
LA BAUME-DE-TRANSIT	13,9	6,9	
LA GARDE-ADHEMAR	26,0	35,9	
LA LAUPIE	2,7		
LE PEGUE	43,6		
LES GRANGES-GONTARDES	1,3	40,5	
LES PILLES	0,3		
MALATAVERNE		4,1	
MERINDOL-LES-OLIVIERS	93,9		
MIRABEL-AUX-BARONNIES	287,9		274,6
MOLLANS-SUR-OUVEZE	11,3	26,1	96,4
MONTBRISON-SUR-LEZ	285,1		
MONTELMAR	3,9	8,6	
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	8,6	1,5	
NYONS	5,8	24,1	
PIEGON	243,6		
PIERRELATTE	15,4		
PIERRELONGUE	1,4	0,6	
ROCHEGUDE	68,0	97,0	
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	5,5	25,6	66,3
ROUSSAS	2,9	1,2	
ROUSSET-LES-VIGNES	7,2		242,6
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	6,2		
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	172,3	159,8	
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	3,9		252,4

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	83,0	24,4	
SAINT-RESTITUT	4,9	0,8	37,3
SAVASSE	14,8		
SOLERIEUX	1,2		32,5
SUZE-LA-ROUSSE	281,4	459,6	
TAULIGNAN	149,4	53,5	
TULETTE	158,3	577,5	193,7
VALAURIE	10,7	18,7	
VENTEROL	209,9	117,9	
VINSOBRES	228,3	276,0	
TOTAL	2496,1	2164,9	1586,3

RESULTATS

Communes	Parcelles prospectées	Parcelles prélevées	Parcelles BN	Ceps BN	Parcelles FD	Ceps FD	Parcelles négatives
ALLAN	8	1	1	1	0	0	0
ANCONE	1	0	0	0	1	1	0
BOUCHET	576	2	1	1	1	2	0
CHAMARET	17	1	1	1	0	0	1
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	11	2	1	2	0	0	0
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	3	0	0	0	1	9	0
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	25	0	0	0	0	0	0
CLANSAYES	81	4	0	0	7	29	0
COLONZELLE	20	0	0	0	0	0	0
CURNIER	1	1	1	1	0	0	0
DONZERE	30	0	0	0	0	0	0
GRIGNAN	52	0	0	0	0	0	0
LA BATIE-ROLLAND	2	0	0	0	0	0	2
LA BAUME-DE-TRANSIT	33	3	1	1	0	0	1
LA GARDE-ADHEMAR	42	6	0	0	9	87	0
LE PEGUE	82	6	3	3	1	10	1
LES GRANGES-GONTARDES	20	1	0	0	0	0	0
LES PILLES	1	0	0	0	0	0	0
MALATAVERNE	2	0	0	0	0	0	2
MERINDOL-LES-OLIVIERS	234	5	2	2	1	2	7
MIRABEL-AUX-BARONNIES	1315	26	13	20	11	19	8
MOLLANS-SUR-OUVEZE	316	8	0	0	0	0	0
MONTBRISON-SUR-LEZ	382	7	2	3	11	33	0
MONTELMAR	7	0	0	0	0	0	0

Communes	Parcelles prospectées	Parcelles prélevées	Parcelles BN	Ceps BN	Parcelles FD	Ceps FD	Parcelles négatives
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	13	0	0	0	0	0	1
NYONS	50	2	1	1	0	0	2
PIEGON	529	7	5	5	1	1	0
PIERRELATTE	7	2	0	0	4	15	3
PIERRELONGUE	5	4	0	0	0	0	0
ROCHEGUDE	196	9	4	7	1	11	8
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	120	11	3	4	6	11	0
ROUSSAS	5	0	0	0	0	0	10
ROUSSET-LES-VIGNES	438	18	8	12	3	4	11
SAINT-AURICE-SUR-EYGUES	714	24	10	215	4	111	0
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	360	10	10	12	1	6	5
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	96	14	5	51	6	15	1
SAINT-RESTITUT	57	2	1	1	1	9	0
SOLERIEUX	25	0	0	0	0	0	14
SUZE-LA-ROUSSE	846	18	2	5	3	10	10
TAULIGNAN	373	21	1	2	15	1001	17
TULETTE	1544	31	14	32	1	2	2
VALAURIE	23	5	1	5	2	2	4
VENTEROL	586	16	9	10	13	58	6
VINSOBRES	647	21	14	174	2	104	0
TOTAL	9895	288	114	571	106	1552	116

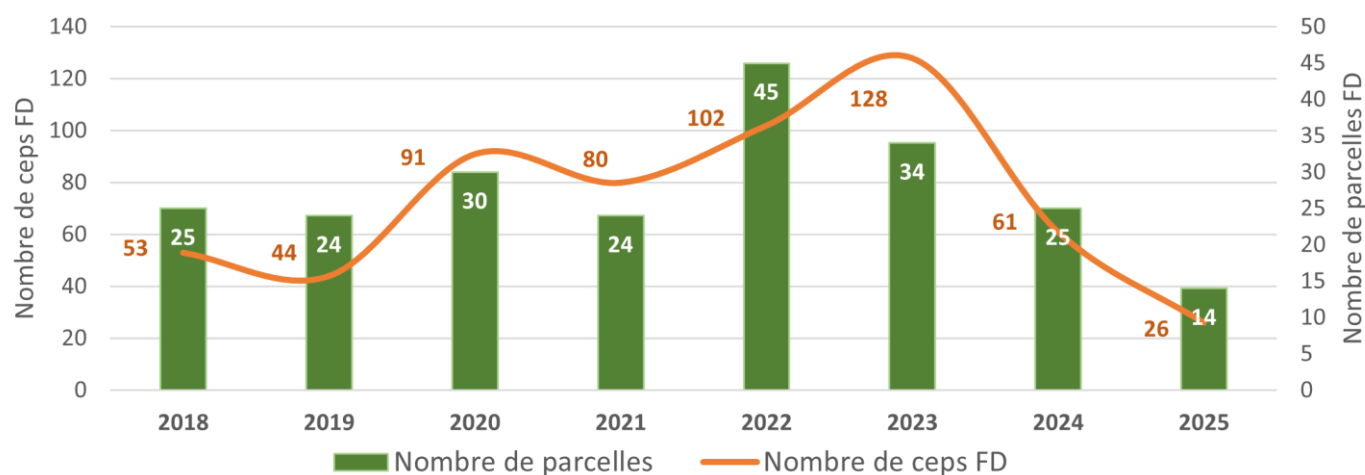
Deux nouvelles communes sont contaminées : Rochegude et Valaurie.

2 parcelles contaminées à plus de 20% ont été détectées sur la commune de Taulignan.

BILAN ET PERSPECTIVES

DIOIS

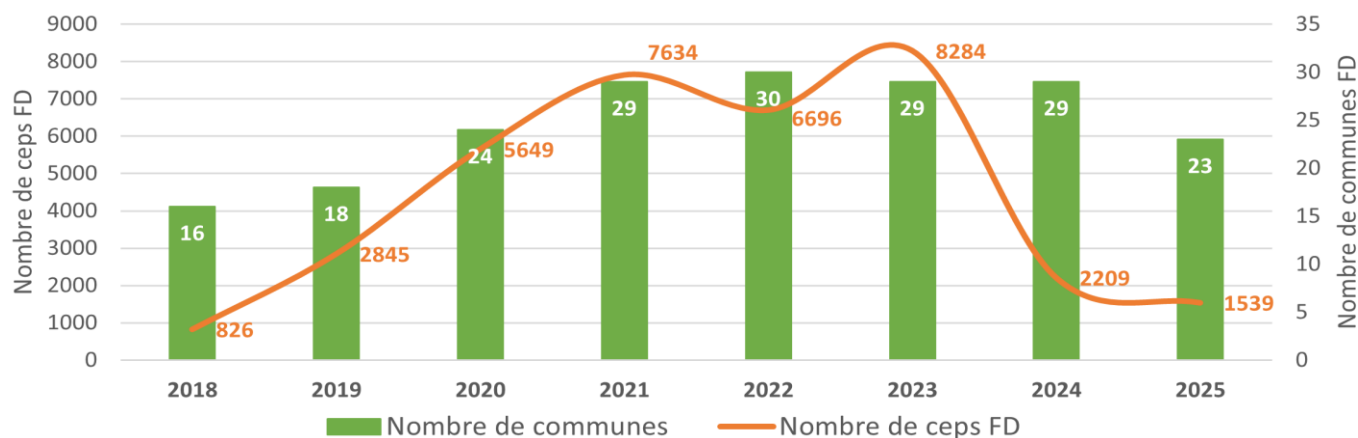
Flavescence dorée Diois : Evolution des contaminations depuis 2018



En 2025, la diminution des contaminations de flavescence dorée observée en 2024 se poursuit (-57 % de ceps détectés par rapport à 2024) et des pieds atteints de bois noir (-7 %). Le nombre de ceps flavescents est stable sur Aurel, en baisse sur Barsac, Menglon, Pontaix et Vercheny. Des foyers importants de bois noir sont toujours détectés sur Chardonnay à Barsac, Chatillon en Diois, Menglon, Saint-Roman et Vercheny.

En conclusion, les résultats des contrôles des traitements obligatoires, des contrôles d'arrachage et du suivi du vecteur montrent que les acteurs de la profession sont bien impliqués dans la lutte contre la maladie. La flavescence dorée est maîtrisée dans le secteur du Diois grâce aux actions conjointes de FREDON, de la DRAAF-SRAL, de la Chambre d'Agriculture de la Drôme et des acteurs viticoles locaux.

Flavescence dorée Sud-Drôme : Evolution des contaminations depuis 2018



Comme en 2024, on observe en 2025 une diminution globale des foyers de flavescence dorée (-30% de ceps détectés par rapport à 2024). Les foyers sont en baisse sur 16 des 23 communes contaminées. En revanche, les contaminations sont en hausse à Saint-Maurice-Sur-Eygues, Taulignan et Vinsobres. Le foyer de La Garde-Adhémar est en nette baisse depuis 2 ans. Par contre, le nombre de ceps contaminés est en très forte hausse sur Taulignan. Cette commune concentre à elle seule le tiers du nombre de ceps flavescents découverts cette année.

La flavescence dorée n'a pas été détecté sur la surveillance des vignes-mères de greffons via la surveillance FREDON commandée par FranceAgriMer.

En conclusion, la pression de la flavescence dorée est en baisse sur le secteur, même si la dispersion reste toujours importante. Localement, des résurgences et des nouveaux foyers apparaissent. Malgré une forte mobilisation des exploitants lors des prospections encadrées, des résultats de suivi de vecteur satisfaisants, beaucoup de pieds contaminés ne sont pas arrachés pendant l'hiver et constituent des sources de recontaminations, ce qui freine la lutte.

SYNTHESE « DRÔME » 2025

SURFACES ET ECHANTILLONS

Surfaces prospectées (ha)	7089
Nombre d'échantillons analysés	382

CONTAMINATIONS

	Nombre de parcelles positives	Nombre de ceps positifs
Jaunisses	280	2553
Flavescence Dorée	120	1578
Bois Noir	160	975



CONTACT

FREDON AURA

2, allée du Lazio
69800 SAINT-PRIEST

04.37.43.40.70

contact@fredon-aura.fr

www.fredon.fr/aura

SIRET : 392 283 594 00035 - APE : 9411
Z

Fédération membre de FREDON
FRANCE - Réseau des FREDON et
FDGDON



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES